



Plan de service public d'EDF

Électricité de France est l'une des entreprises auxquelles les Français sont le plus attachés. Depuis sa création en 1946, elle fournit de l'électricité à notre pays dans des conditions d'efficacité et de sûreté toujours améliorées. Aujourd'hui, plus que jamais, l'accès à l'énergie pour nos concitoyens, pour nos entreprises est un enjeu stratégique qui exige la mise en place d'une politique ambitieuse portée par une vision de long terme, à la fois nationale, et plus largement européenne. Dans ce contexte, EDF doit avoir les moyens de poursuivre son développement au bénéfice premier de nos compatriotes.

Ce développement doit, évidemment, se faire dans le respect des objectifs fondamentaux de la politique énergétique française, à savoir :

- la sécurité d'approvisionnement,
- la préservation de l'environnement,
- la compétitivité économique,
- et la cohésion nationale, laquelle repose notamment sur ces deux piliers essentiels que sont l'accès de tous à l'électricité et la péréquation tarifaire.

C'est pourquoi l'État, organisateur du système électrique, et le groupe EDF, principal électricien en France, réaffirment leur volonté de pérenniser le service public de l'électricité. Ils conviennent également de la nécessité d'investissements significatifs dans les années qui viennent, afin de pouvoir accompagner la croissance prévisible des besoins en électricité en France et en Europe. Ces investissements permettront de conforter des implantations industrielles, et concourront au développement d'une filière énergétique puissante en France et en Europe.

Concrètement, l'État et EDF s'engagent à maintenir un approvisionnement de qualité sur l'ensemble du territoire national, mais aussi à contribuer au respect de l'intérêt général par un service de proximité pour chaque Français, par des investissements de long terme dans les infrastructures et par le maintien d'un haut niveau de recherche et développement.

Depuis 2000, les missions de service public confiées à EDF ont été distinguées de ses autres actions en tant qu'opérateur sur le marché français et européen. La loi du 9 août 2004 prévoit, tout en respectant le droit de la concurrence, de définir plus précisément et d'approfondir les engagements de service public d'EDF, dans un contrat de service public, pour une meilleure qualité du service rendu aux Français, et pour une satisfaction croissante de la demande d'électricité.

Ce contrat conforte donc les engagements d'EDF et de sa filiale RTE, gestionnaire du réseau public de transport ; en effet, pour être familière à chaque Français, cette notion de service public avait besoin d'être clairement définie s'agissant de son application au secteur de l'électricité. C'est désormais chose faite grâce à ce contrat qui précise la nature des missions qui sont confiées à EDF et RTE, mais aussi les modalités de compensation financière de ces engagements. A ce titre, l'évolution des tarifs appliqués aux particuliers ne sera pas supérieure au taux de l'inflation dans les cinq prochaines années.

